

**Charte d'engagement des participants (enseignants et élèves)
inscrits au dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma* 2026/2027
Académie de Paris**

• **Les enseignants :**

- ➡ **participent** aux formations organisées à leur attention par les *Cinémas Indépendants Parisiens*.
- ➡ **choisissent les films**. La programmation 2026-2027 comporte 5 films, parmi lesquels les enseignants et les formateurs sélectionnent **3 titres communs (au minimum) à l'ensemble de l'établissement**, à transmettre à la coordination au plus tard le **mercredi 15 octobre 2026**.
- ➡ **s'informent des dates de projections sur leur espace en ligne :**
<https://cip.imadiff.net/enseignant>
- ➡ **s'engagent** à assister avec toutes les classes inscrites aux projections des films choisis par l'équipe pédagogique, aux dates prévues par la coordination.
- ➡ **s'assurent**, par leur encadrement, du respect des horaires des séances (**arriver au minimum 15 minutes avant l'heure de projection indiquée**) et de la bonne conduite des élèves dans les salles de cinéma partenaires qui les accueillent.
- ➡ **s'engagent** à assurer un accompagnement pédagogique sur les films choisis.
- ➡ **distribuent** les documents d'accompagnement à chaque élève (fiches élèves), ainsi que les cartes partenaires mis à disposition lors des formations d'octobre et dans les bureaux des *Cinémas Indépendants Parisiens* à partir de novembre 2026.
- ➡ **s'engagent** à remplir le formulaire compte rendu qui leur sera envoyé en fin d'année.
- ➡ **désignent un enseignant-coordonateur au sein de l'établissement**.

• **Le coordinateur :**

Est l'interlocuteur privilégié de la coordination tout au long de l'année pour l'organisation du dispositif au sein de son établissement.

A ce titre l'enseignant-coordonateur :

- ➡ transmet les documents aux professeurs concernés, recueille et diffuse les informations dans son établissement.
- ➡ fait la synthèse des contraintes d'emploi du temps des classes inscrites et renseigne le plus clairement possible le dossier d'inscription.
- ➡ communique les dates de séances auprès des enseignants concernés après consultation de l'espace en ligne : <https://cip.imadiff.net/coordonateur>
- ➡ fait part des éventuelles difficultés rencontrées.

• **Les élèves :**

- ➡ **Chaque élève s'engage à respecter les lieux, les personnes qui les accueillent et les horaires des séances**, à ne pas parler à voix haute et à n'utiliser aucun appareil pouvant détourner son attention et celle des autres spectateurs lors de la projection (téléphone portable, lecteur de musique, nourriture, boisson).

• Les séances :

La coordination met en place chaque année 400 projections plus de 30 cinémas. Il est donc important que la coordination puisse s'assurer de l'engagement de chaque enseignant inscrit pour garantir le bon déroulement du dispositif.

➡ **Planning des séances accessible en ligne**

Un espace en ligne Coordinateur permet de consulter les dates de projections pour l'ensemble des classes inscrites : <https://cip.imadiff.net/coordonateur>

Un espace en ligne Enseignant permet de consulter les dates de projections des classes dont ils sont référents : <https://cip.imadiff.net/enseignant>

La coordination informera les enseignants de la mise en ligne des plannings.

Les groupes sont invités à se présenter au minimum 15 minutes avant l'heure de projection indiquée.

➡ **Absence non justifiée le jour d'une séance**

Si l'enseignant ne se présente pas lors d'une séance et ne prévient pas la coordination de son absence au moins 15 jours ouvrables à l'avance, cette séance ne pourra pas être reportée et sera facturée à l'établissement.

La coordination doit être assurée de la présence de l'enseignant aux séances suivantes afin de garantir le bon déroulement du dispositif.

L'inscription de la classe concernée (ou des classes concernées) pourra être remise en question, en concertation avec la DAAC du Rectorat et le comité de pilotage.

➡ **Problèmes pendant les séances**

Les enseignants présents aux projections doivent signaler à la coordination, le jour même, tout incident survenu dans le cadre d'une séance (comportements inappropriés, retards, incident technique, ...).

**Votre établissement s'engage à respecter les termes de la charte d'engagement
Lycéens et apprentis au cinéma pour l'année scolaire 2026/2027.**

**Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au
dispositif.**